

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Projet de Protocole d'accord de coopération et d'interaction en matière d'échange d'informations relatives à la lutte contre le terrorisme entre INTERPOL et le Centre antiterroriste de la Communauté des États indépendants (CAT-CEI)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 77<sup>ème</sup> session à Saint-Pétersbourg (Russie), du 7 au 10 octobre 2008,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation, qui stipule que tout texte prévoyant des relations permanentes avec des organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales n'engagera l'Organisation qu'après approbation par l'Assemblée générale,

AYANT À L'ESPRIT le Règlement sur l'accès au réseau de télécommunications et aux bases de données d'INTERPOL par une organisation intergouvernementale, ainsi que le Règlement sur le traitement d'informations pour la coopération policière internationale,

AYANT EXAMINÉ le rapport AG-2008-RAP-19, qui présente un projet de Protocole d'accord de coopération et d'interaction en matière d'échange d'informations relatives à la lutte contre le terrorisme entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Centre antiterroriste de la Communauté des États indépendants (CAT-CEI),

AYANT À L'ESPRIT que le CAT-CEI est un organisme spécialisé de la Communauté des États indépendants (CEI), ayant pour objectif d'assurer la coordination et l'interaction entre les organes compétents des États membres de la Communauté des États indépendants en matière de lutte contre le terrorisme international et les autres manifestations d'extrémisme,

RECONNAISSANT l'intérêt de conclure un accord avec le CAT-CEI, afin d'apporter un soutien à la coopération policière internationale et à l'échange d'informations en matière de lutte contre le terrorisme et les autres formes violentes d'extrémisme,

RECONNAISSANT que le projet de Protocole d'accord de coopération et d'interaction en matière d'échange d'informations relatives à la lutte contre le terrorisme entre INTERPOL et le CAT-CEI, faisant l'objet de l'annexe 2 du rapport AG-2008-RAP-19, octroie au CAT-CEI l'accès direct au réseau de télécommunications et aux bases de données d'INTERPOL,

ESTIMANT que le projet de Protocole d'accord présenté dans ledit rapport est conforme au mandat, aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet de Protocole d'accord de coopération et d'interaction en matière d'échange d'informations relatives à la lutte contre le terrorisme entre INTERPOL et le CAT-CEI, faisant l'objet de l'annexe 2 du rapport AG-2008-RAP-19 ;

AUTORISE le Secrétaire Général à le signer.

**Adoptée**